

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il conviendrait de prévenir une situation éventuelle où deux individus soumis aux dispositions de l'article L. 228-2. se rencontreraient dans un périmètre autorisé et ne pourraient être localisés en raison de cette disposition.